



COMMUNE DE LA MOTTE-SERVOLET

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 13 FÉVRIER 2024

MISE EN LIGNE LE 12 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2024

Le treize février deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, MADELAINE, MM. CARENCO, GRILLAUD, FOLLIET, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. GAGET	à	M. BERTHOUD
Mme WILLIGENS	à	M. MITHIEUX
Mme GRANIER	à	M. GHAFFAR
Mme MRUGACZ	à	Mme EVROUX
Mme BARRA	à	Mme MADELAINE
Mme TATEIA	à	M. MELMOUX
Mme E. PALMIERI	à	Mme VERNAZ
M. FRANCESCATO	à	Mme JACQUEMIN
M. CHARVIN	à	M. GRILLAUD
Mme LANNES-BRUN	à	Mme I. PALMIERI
M. GASPERONI	à	M. PICQ
M. DOGLIONI	à	M. CALLEWAERT

Secrétaire de séance élue : Marie-Céline AFONSO-CHANTEPIE

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	20
Représentés :	12
Absent :	01 (Sandrine SABY)



EXPOSÉ DU MAIRE

Ce soir, premier Conseil municipal de l'année 2024. Je vais revenir sur les évènements et manifestations qui se sont déroulés sur la Commune depuis notre séance du 19 décembre 2023.

Travaux :

Bâtiments – Voiries - Équipements communaux :

Budget citoyen 2023 :

- 2 terrains de pétanque ont été repris, la localisation du dernier reste à définir (secteur CLEM),
- Aire de jeux inclusive : travaux en cours pour :
 - tout-terrain à ressorts, parc Henri Dunant,
 - tourniquet, vers le Physioparc,
 - panneau ludique, square du Picolet.
- Tyrolienne, parcours de santé - chemin du Pont Sabatier.

- Mise en place de Conteneurs Grands Volumes (déchets) par Grand Chambéry (Briquerie et Barbizet).
- Aménagement de 5 aires à déchets au Lotissement du Nant Bruyant (reliquat de 2020).

Réunions publiques / Concertation :

- Lundi 29 janvier : A la salle Saint-Jean, réunion avec les présidents d'associations de La Motte-Servolex dans le but de les sensibiliser sur l'utilisation des locaux et sur la nécessité de recourir à des économies d'énergie.
- Hier, à la salle Saint-Jean, réunion publique de concertation relative à la loi ZacENR « zones d'accélération des énergies renouvelables » pour déterminer les zones de la commune où les installations de production d'énergies renouvelables seront privilégiées.

Vie culturelle, animations, cérémonies commémoratives :

- Mercredi 20 décembre : A la salle Saint-Jean, spectacle de Noël jeune public « Jasmine ou le mélange du monde ».
- Dimanche 24 décembre : Au poste du 13^e Bataillon de Chasseurs Alpains, j'ai été invité par le général de corps d'armée Denis Mistral pour souhaiter de joyeuses fêtes au personnel militaire de permanence.
- Mercredi 27 décembre : A la salle Saint-Jean, deux représentations de la compagnie Artiflette « Le cirque à moi tout seul ».
- Dimanche 31 décembre : A l'occasion du réveillon du nouvel an, je me suis rendu, accompagné d'élus du secteur, à la gendarmerie et au centre de secours des pompiers de La Motte-Servolex pour les remercier de l'engagement des forces de l'ordre et de secours lors de la soirée de la Saint-Sylvestre.
- Jeudi 4 janvier : A la salle Les Pervenches, collecte de sang de rentrée organisée par l'Amicale des Donneurs de Sang bénévoles. La deuxième collecte de l'année s'est déroulée le jeudi 1^{er} février.
- Vendredi 5 janvier : A la salle Les Pervenches, cérémonie des vœux aux agents de la Ville et du CCAS suivie, le mardi 9 janvier, de la cérémonie des vœux du Maire à la population devant un public, très nombreux.

Merci aux agents et élus ayant participé à la réussite de ces deux événements.

- Jeudi 11 janvier : A la Conciergerie, vernissage de l'exposition de Viyé Diba « Piège ».
- Vendredi 19 janvier : A la salle Saint-Jean, projection sur écran géant du film « Le vent de la liberté ».

Le soir, en centre ville, vernissage au MUR de l'œuvre de Swed Oner.

- Samedi 20 janvier, a la bibliothèque des deux mondes, première édition de la Nuit de la Lecture.

En soirée, repas de l'Union Musicale à la salle Les Pervenches.

- Jeudi 25 janvier : Au gymnase Pierre de Coubertin, cérémonie en l'honneur de Candice Mithieux, championne de France de boxe élite et licenciée du club de savate boxe française de La Motte-Servolex.
- Samedi 27 janvier : A la halle Decroux, vente de choucroute – bretzel par le Comité de jumelage.

Le soir, à la salle Saint-Jean, concert de Manu Galure « J'ai dormi près d'un arbre ».

- Samedi 3 février : A la bibliothèque des deux mondes, rencontre avec l'autrice Hélène Gimond.
- Dimanche 4 février : A la salle Les Pervenches, bourse aux collections.
- Vendredi 9 janvier : A la salle Saint-Jean, double plateau de danse avec les spectacles ICE et HUMUS.
- Cet après midi, en centre ville, carnaval avec défilé et mise à feu de Monsieur Carnaval.

Environnement et Développement Durable :

- Lundi 22 janvier : En présence d'une délégation de Grand lac, visite en forêt communale afin de dresser un état des lieux et d'en évoquer les enjeux.

Jeunesse :

- Mardi 6 février : A la salle Saint-Jean, conférence « Les souffrances dans la cour de l'école » proposée par la fédération des parents d'élèves de l'enseignement public.

Sécurité :

- Lundi 8 janvier, en Préfecture de la Savoie signature d'une convention État – Gendarmerie – Ville de déport d'images de vidéoprotection vers la brigade de gendarmerie de La Motte-Servolex.

Seniors :

- Mercredi 20 décembre : aux Terrasses de Reinach, déjeuner de Noël.
- Mardi 23 janvier : Séance plénière du Conseil des Sages.

Vie économique :

- Mercredi 7 février : Dans les locaux de la Poste, inauguration de la maison France Services permettant au public d'accéder à de nombreux services à l'exemple des finances publiques, des services de justice, de pôle emploi ou de la caisse d'allocations familiales.

Hommage :

Quelques jours avant les fêtes de fin d'année, nous avons appris aussi avec tristesse la disparition d'Henri BERNOU, adjoint au Maire de 1983 à 2001 chargé des questions liées aux transports. Il participa activement au Conseil des sages au cours de cinq mandats successifs et était de précieux conseils.

Nous nous associons à la douleur de ses proches et de sa famille.

A venir :

- Mercredi 14 février : Déchetterie mobile place Rémi Catin.
- Samedi 17 février : A la salle Saint-Jean, spectacle très jeune public « La toute petite boîte à gants ».
- Jeudi 22 février : A la bibliothèque, conférence proposée par Connaissance du Canton « les secrets du tableau « Bonaparte franchissant le col du Grand Saint Bernard ».
- Vendredi 23 février : A la salle Salle Saint-Jean, projection sur écran géant « Les bad guys ».

Le **prochain Conseil municipal** se déroulera le mardi 9 avril 2024.

Le **procès-verbal** de la séance du 19 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.



N° 2024-02-00

Objet : DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS
Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire par délibération du 28 mai 2020, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- arrêté individuel d'alignement établi le 12 décembre 2023 définissant la limite de la voie publique nommée chemin des Roussettes et les parcelles cadastrées section H n° 339 et 340,
- arrêté individuel d'alignement établi le 18 décembre 2023 définissant la limite de la voie publique nommée Route du Villard et les parcelles cadastrées section E n° 841,
- arrêté individuel d'alignement établi le 18 décembre 2023 définissant la limite de la voie publique nommée Chemin de la Catonnière d'en Bas et les parcelles cadastrées section AI n° 24, 270, 276, 277, 280, 283.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs.

N° 2024-02-01

Objet : AVANCE DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION USM FOOTBALL

Rapport de Pascal MITHIEUX, Adjoint

Les subventions aux associations motteraines sont traditionnellement approuvées lors du Conseil municipal du mois de mai.

Le Président de l'association USM Football sollicite le versement d'une avance de subvention de 10 000 € au titre de l'année 2024, afin de garantir la trésorerie du club en ce début d'année. Pour mémoire, la subvention allouée à l'USM Football pour 2023 s'élevait à 23 000 €.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

**** décide de verser une avance de subvention de 10 000 € à l'Union Sportive Motteraine Football au titre de l'année 2024.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2024-02-02

Objet : BUDGET CITOYEN - 2ÈME ÉDITION

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Suite au succès de la première édition du budget citoyen en 2022 et la désignation des cinq lauréats lors de la cérémonie des vœux en janvier 2023, il est proposé d'offrir de nouveau aux Motterains l'opportunité de participer directement à l'évolution de leur commune, en sollicitant la participation du plus grand nombre.

Pour mémoire, les cinq projets lauréats dont la réalisation sera achevée au premier semestre 2024 sont la mise en place de bornes antimoustiques au parc Henry Dunant, l'installation de jeux pour enfants porteurs de handicap sur trois aires de jeux accessibles, l'installation d'une tyrolienne chemin Pont Sabatier sur le parcours de santé, la mise en place de parcours d'orientation dans les écoles et collèges pour les scolaires et de deux parcours familiaux et patrimoniaux (centre-ville et marais), et enfin la mise en place de trois terrains de pétanque en accès libre.

Pour rappel, le budget citoyen vise à susciter les capacités d'innovation présentes sur le territoire, à améliorer le quotidien des habitants et à renforcer les orientations politiques de la ville autour de cinq thématiques :

- environnement et développement durable,
- handicap, lien social et intergénérationnel,
- culture et patrimoine,
- sport,
- jeunesse.

Concrètement, la 2ème édition du budget citoyen s'articulera en cinq phases :

- dépôt des projets individuels ou collectifs par les Motterains du 15 avril au 30 juin 2024,
- analyse par les services municipaux de la recevabilité et de la faisabilité des projets déposés du 1^{er} juillet au 30 septembre 2024,
- mise au vote des Motterains des projets qui auront été déclarés recevables du 1^{er} octobre au 15 novembre 2024,
- proclamation des lauréats lors des vœux à la population en janvier 2025,
- mise en œuvre des projets et évaluation du dispositif en 2025/2026.

Un comité de pilotage composé d'élus et de techniciens assurera la mise en place et le suivi du dispositif. Un prestataire graphique et un prestataire numérique accompagnent la mise en œuvre du budget citoyen, qui fera l'objet d'une communication spécifique.

Il est proposé d'allouer à cette opération un budget de 100 000 €, identique à celui de la première édition.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * approuve la mise en place de la deuxième édition du budget citoyen doté d'un budget de 100 000 €,***
- * autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place du budget citoyen.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2024-02-03

Objet : PLUI DE GRAND LAC – AVIS SUR LE PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N°2
Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Par délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2023, le projet de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Grand Lac a été arrêté.

Le projet a pour principal objectif de prendre en compte des jugements du Tribunal Administratif rendus dans le cadre de la procédure d'élaboration approuvée en 2019. Il concerne les communes de Brison-Saint-Innocent, Le Bourget-du-Lac et Voglans [voir document ci-joint].

Le projet porte sur trois points distincts :

- le reclassement en zone Naturelle de parcelles initialement classées en UD sur la commune de Brison-Saint-Innocent,
- le reclassement en zone UD de parcelles initialement classées en zone A sur la commune de Voglans,
- le reclassement en zone UDL de parcelles initialement classées en zone UD sur la commune du Bourget-du Lac.

L'avis de la commune de La Motte-Servolex est sollicité en tant que collectivité limitrophe. Les dispositions contenues dans ce projet de révision allégée n'appellent pas d'observation particulière.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 5 février 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * émet un avis favorable au projet de révision allégée n° 2 du PLUI de Grand Lac.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2024-02-04

Objet : ASSISTANCE À LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES POINTS D'EAU INCENDIE – ANNÉE 2024 - CONVENTION AVEC GRAND CHAMBÉRY

Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint

Depuis le 1^{er} janvier 2019, Grand Chambéry a restitué aux communes la compétence en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et l'exercice du pouvoir de police spéciale. Cette compétence a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des Services d'Incendie et de Secours, par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI), regroupant les poteaux ou bouches d'incendie et les points d'eau naturels ou artificiels.

Dans une optique de cohérence et d'homogénéité de gestion des PEI et afin de fiabiliser les interventions sur le réseau d'eau potable, Grand Chambéry a proposé une assistance à la gestion et à l'exploitation des points d'eau d'incendie pour le compte de ses communes membres.

Suite à une délibération du Conseil municipal du 30 mai 2023, la dernière convention annuelle est arrivée à échéance au 31 décembre 2023 et il convient donc de la renouveler.

Le projet de convention définit pour l'exercice 2024 l'ensemble des prestations effectuées, les conditions ainsi que les modalités financières de leur réalisation, notamment les prestations d'assistance à la gestion et à l'exploitation des PEI (partie fonctionnement) et les interventions pour les travaux d'investissement.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 5 février 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** approuve le projet de convention avec Grand Chambéry pour l'assistance à la gestion et l'exploitation des points d'eau incendie (PEI) pour l'exercice 2024, et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2024-02-05

Objet : DÉTERMINATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes).

Ces ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (EnR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives et des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAEnR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet EnR.

Il est bien précisé que les zones d'accélération ne constituent en aucun cas une obligation pour les propriétaires concernés, mais servent à faciliter la conduite des projets. Un accompagnement ainsi qu'une réduction des délais d'instruction des projets concernés sont prévues par la loi.

La cartographie départementale des ZAE nR est arrêtée par le préfet du département puis transmise au Comité Régional de l'Énergie, en charge de vérifier l'atteinte des objectifs de production d'énergie renouvelable au niveau de la région, par rapport au schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET).

Propositions pour La Motte-Servoilex

L'examen des potentiels et le recensement des projets en cours ou futurs d'ici les cinq prochaines années conduisent à proposer pour La Motte-Servoilex les zones d'accélération suivantes :

D'une manière générale, tous les projets en cours ou à venir pour lesquels une demande d'autorisation d'urbanisme a été déposée ou sont connus de la collectivité par tout autre moyen font l'objet d'un périmètre ZAE nR.

Énergie solaire photovoltaïque

- en toiture des bâtiments : Les toitures des bâtiments publics présentent pour la plupart un bon ensoleillement et par conséquent un potentiel de développement photovoltaïque existe. Il est donc proposé de déclarer l'ensemble des bâtiments publics en ZAE nR. Plus généralement, il est aussi proposé d'identifier en ZAE nR toutes les toitures de bâtiments supérieures à 500 m². En effet, la loi Climat et Résilience du 24 août 2021 renforce, à compter du 1er juillet 2023, l'obligation d'intégrer des procédés de production d'énergies renouvelables ou de végétalisation aux toitures des bâtiments (extensions et rénovations lourdes de bâtiments supérieures à 500 m² ou 1 000 m² pour les bureaux).

Il est précisé qu'en toiture des bâtiments, des dispositifs solaires thermiques (eau chaude) seront également encouragés.

- sur ombrières de parking : La loi d'accélération de la production d'énergie renouvelable du 10 mars 2023 impose la solarisation d'au moins 50 % de la surface des parkings de plus de 1 500 m², au plus tard avant le 1er janvier 2028 (des dérogations restant possibles). La commune, mais aussi de nombreux commerces ou industries, disposent de tels parkings. Il est donc proposé de déclarer les parkings concernés par cette obligation en ZAE nR.

- au sol : Seuls les délaissés autoroutiers et dont les superficies le permettent sont proposés en zone d'accélération pour installer des centrales photovoltaïques au sol, s'agissant de surfaces disponibles difficilement utilisables pour tout autre usage (agriculture notamment). Il est proposé de limiter ces propositions de ZAE nR aux terrains pour lesquels aucun autre usage ne semble convenir, c'est pourquoi il est proposé d'exclure les terrains agricoles du dispositif notamment tout ce qui concerne l'agricoltisme (zones d'exclusion définies ci-après).

Géothermie

Aucun projet d'ampleur n'étant à ce jour identifié, il n'est pas proposé de ZAE nR pour la géothermie.

Bois énergie :

La production de bois énergie en forêt communale (530 ha) est actuellement à l'équilibre de l'accroissement forestier. Cette production de bois énergie sous forme de plaquette forestière consommée en totalité dans les structures municipales ou par les habitants sollicitant chaque année un lot d'affouage représente environ 560 m³ de bois énergie soit l'équivalent de 1 350 MWh par an.

La forêt privée (500 ha environ) est essentiellement constituée de taillis sur des terrains en pente et peu desservis ; elle se caractérise par un parcellaire très morcelé. Ce potentiel de production, bien moindre que la forêt publique, est évalué à environ 100 m³ par an soit environ 220 MWh par an.

La production de bois énergie issue des espaces forestiers du territoire étant déjà mobilisée pour la production d'énergie renouvelable, il n'est pas été identifié de zone d'accélération supplémentaire au titre du bois énergie.

Réseau de chaleur urbain

La Ville fait partie du groupement d'autorités concédantes pour la nouvelle délégation de service public du réseau de chaleur urbain de Chambéry qui prendra effet le 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 25 ans. Ainsi, le réseau de chaleur urbain pourra se déployer sur La Motte-Servolex entre 2025 et 2030, afin de desservir depuis le Sud des logements collectifs, des équipements publics (écoles, collège, gymnases...) et des entreprises. Ce réseau de chaleur sera alimenté à plus de 90 % par des énergies renouvelables. Il est donc proposé d'inscrire le déploiement du réseau de chaleur urbain de Chambéry en ZAEnR.

Biogaz / biométhane

Une installation de méthanisation privée fonctionne actuellement sur la commune, au sein de la société Routin (rue Denis Papin). Une seconde installation a fonctionné une dizaine d'années au sein du lycée agricole Reinach avant d'être abandonnée. Il est proposé d'identifier ce second site actuellement non exploité comme ZAEnR méthanisation.

Énergie hydraulique

Considérant les étiages sévères et la fluctuation importante des débits des cours d'eau de La Motte-Servolex dans le contexte de dérèglement climatique, ainsi que la sensibilité des cours d'eau de piémont de l'Épine vis-à-vis de la Biodiversité, la commune ne présente pas de capacité suffisante pour développer l'énergie hydraulique. Aucune ZAEnR d'énergie hydraulique n'est donc proposée.

Énergie éolienne

La commune ne présente pas de capacité intéressante pour développer l'énergie éolienne. En outre, l'implantation d'éolienne est soumise à une règle d'éloignement d'au moins 500 mètres de toute habitation. Aucune ZAEnR d'énergie éolienne n'est donc proposée.

Zones d'exclusion :

Zones d'exclusion photovoltaïque :

- zones A et N du PLUi (Seules exceptions : les toitures des bâtiments existants et les projets de nouveaux bâtiments agricoles avec toitures photovoltaïques),
- zones boisées dont espaces boisés classés et secteurs paysagers à protéger identifiés en prescription surfacique ou linéaire au PLUi.

Zones d'exclusion géothermie :

- zones concernées par la protection de la nappe phréatique (zone de sauvegarde AEP du PLUiHD),
- zones Ap et N du PLUi,
- zones boisées dont espaces boisés classés et secteurs paysagers à protéger identifiés en prescription surfacique au PLUi.

Précision sur la concertation

La concertation sur les propositions de ZAEnR à La Motte-Servolex s'est déroulée autour de deux axes :

- un porté à connaissance (du 30 janvier au 12 février) des propositions via une page dédiée sur le site internet de la ville, accessible dès la page d'accueil dans la rubrique « à la Une » avec possibilité pour le public de s'exprimer par messagerie électronique. Une contribution reçue et annexée à la délibération.

- une réunion publique organisée le 12 février à 18h30. Cette réunion a été annoncée dans la publication « infos motteraines » distribuée dans toutes les boîtes aux lettres, ainsi que sur les supports d'information numérique de la collectivité. En outre, les membres et partenaires des Comités de pilotage *Agenda 21* et *Territoire Engagé pour la Transition Écologique* ont été invités à la réunion par mél (130 destinataires). La réunion a réuni une soixantaine de participants et dix interventions ont été recensées (voir la synthèse annexée à la délibération).

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * **valide les propositions indiquées dans la présente délibération et retranscrites dans les cartes associées qui seront portées à la connaissance de l'État via le portail cartographique dédié.**

DISCUSSION

Monsieur le Maire indique que l'agglomération va accélérer la solarisation sur les six gymnases de compétence communautaire et demande de rajouter le gymnase de Leya dans la liste des bâtiments publics concernés.

Eric CARENCO demande si les agriculteurs ont été consultés, notamment au sujet de l'agrivoltaïsme.

Monsieur le Maire confirme que la chambre d'agriculture est consultée. Il note que l'agrivoltaïsme présente néanmoins le l'inconvénient de prendre des terrains à l'agriculture. Il précise que la forêt, les parties espaces naturels et agricoles sont intégrées dans les zones d'exclusion, à l'exception des bâtiments agricoles existants ou futurs.

Eric CARENCO relève trois erreurs dans les observations du 1^{er} intervenant lors de la réunion publique de la veille : il ne s'agit pas d'une doline mais d'un karst ; les ordres de grandeur ne sont pas maîtrisés et le projet présenté sur la commune du Bourget du Lac serait de l'ordre de 11 M€ contre 50 M€ à La Motte-Servolex, ce qui semble surprenant.

Denis CALLEWAERT souligne que le véritable avantage pour la commune se situe au niveau du chauffage urbain, le photovoltaïque ayant ses limites.

Il constate que remplacer les énergies fossiles par des énergies renouvelables ne permettra pas d'atteindre le même niveau de production et qu'il est donc nécessaire de réduire la consommation, tout en aidant les personnes à réaliser des travaux d'isolation des logements. Il considère à ce sujet qu'un effort de planification serait bénéfique et souhaiterait que les collectivités soient associées à un plan de rénovation des logements. Il remercie toutes les personnes ayant effectué ce travail de recensement de ces zones.

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2024-02-06

Objet : SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Rapport d'Hélène JACQUEMIN, Adjointe

L'enveloppe budgétaire 2024 relative aux subventions pour le soutien financier pour l'acquisition de vélos à assistance électrique et de vélos pliants s'élève à 13 000 €.

Concernant l'acquisition de vélos à assistance électrique, l'aide financière s'élève à 20 % du montant H.T. du véhicule, plafonnée à 150 € (300 € pour les VAE cargo), attribuée aux véhicules neufs ou d'occasion disposant du marquage CE.

Les dossiers proposés ont été vérifiés et validés :

TYPE	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	MONTANT ACHAT H.T.	MONTANT SUBVENTION
Vélo électrique	BRETIN	Samuel	Allée Jean Ferrat	2 283,33 €	150,00 €
	TOINET	Robert	Chemin des Cattis	2 333,33 €	150,00 €
	BATTAIL	Claudette	Rue Auguste Renoir	2 499,17 €	150,00 €
				TOTAL :	450,00 €
				Déjà versé	0,00 €
				TOTAL	450,00 €
				Solde disponible	12 550,00 €

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 5 février 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers pour les vélos à assistance électrique et leur accorde les montants proposés.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2024-02-07

Objet : SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR LE RECOURS AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES

Rapport d'Hélène JACQUEMIN, Adjointe

L'enveloppe budgétaire 2024 relative au soutien financier pour l'isolation des bâtiments, le recours aux énergies renouvelables, aux récupérateurs d'eau de pluie et l'acquisition de broyeurs de végétaux s'élève à 13 000 €.

Concernant l'installation de chaudières bois automatiques ou manuelles, le montant forfaitaire de la subvention s'élève à 500 €, pour les équipements à bûche, copeau, brique, granulés ou sciure de bois, labellisés Flamme Verte 7 étoiles minimum.

Concernant les centrales photovoltaïques, la subvention forfaitaire de 500 € concerne les installations de particuliers ou de copropriétés d'au minimum 3 kW crête et justifiant des certificats normatifs en vigueur. Les installations doivent être mises en œuvre par des artisans ou entreprises disposant des labels qualité AQPV (ou équivalent) et QualiPV (ou équivalent).

Les dossiers proposés ont été vérifiés et validés :

TYPE	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	MONTANT ACHAT H.T.	MONTANT SUBVENTION
Capteur Photovolt.	FAUCON-BIGUET	Karine	Chemin du Comte Marin	15 625,00 €	500,00 €
Chaudière bois	PRUDHOMME	Jérôme	Chemin de Coirat	7 152,26 €	500,00 €
				TOTAL :	1 000,00 €

Déjà versé	0,00 €
TOTAL	1 000,00 €
Solde Disponible	12 000,00 €

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 5 février 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * **valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers pour le recours aux énergies renouvelables et leur accorde les montants proposés.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2024-02-08

Objet : CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE

Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué

Conformément aux conditions définies aux articles L.812-3 à L.812-5 du code général de la fonction publique, les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1^{er} juillet 2023, à 0,42 % de la masse salariale.

La convention étant arrivée à échéance au 31 décembre 2023, il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de six ans ; étant précisé que la convention peut être résiliée au 1^{er} janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

L'organisation du service de médecine préventive est régi par une charte qui fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * **approuve la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Savoie,**
- * **autorise Monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Savoie ladite convention pour une durée de six ans, à compter du 1^{er} janvier 2024.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2024-02-09

Objet : MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime du pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics territoriaux est paru au journal officiel du 1^{er} novembre 2023.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, dont la mise en place est facultative pour les employeurs publics territoriaux, doit être instituée par délibération de la collectivité ou établissement public, après avis du comité social territorial.

Compte tenu des moyens financiers de la Ville et du CCAS, il est proposé de verser la prime aux agents éligibles à raison de 50 % des montants forfaitaires définis dans le décret. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Agents bénéficiaires éligibles :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- les agents contractuels de droit public.

Conditions à remplir :

- avoir été nommé ou recruté par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'État et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle :

Le montant de la prime pouvant être alloué varie en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence.

Il est proposé de déterminer le montant de la prime à la moitié des plafonds fixés par le décret :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime fixé par le décret n° 2023-1006	Montant fixé par la Collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	150 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Modalités de versement de la prime :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une seule fraction, au mois de mars 2024.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçues par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée aux agents publics de l'État et hospitalière en application du décret n°2023-702 du 31 juillet 2023.

Le comité social territorial réuni le 18 décembre 2023 a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** décide d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon les modalités d'attribution définies ci-dessus et charge Monsieur le Maire de la mise en application de la présente décision.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2024-02-10

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué

Suite au départ d'un agent pour mutation au service administratif des services techniques et une prochaine vacance de poste au sein du service ressources humaines pour des raisons de mobilité interne, deux offres d'emploi ont été diffusées pour procéder à leur remplacement.

A l'issue des procédures de recrutement, deux candidates fonctionnaires, titulaires du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe ont été retenues.

Pour permettre leur recrutement par voie de mutation, il convient de créer au tableau des emplois deux postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

*** décide de créer deux postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet,**

*** modifie en conséquence le tableau des emplois :**

CATÉGORIE	EMPLOIS PERMANENTS	SITUATION ACTUELLE	MODIFICATION	NOUVELLE SITUATION
C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	7	+ 2	9

DISCUSSION

Monsieur le Maire indique qu'avec ces recrutements, les effectifs sont quasiment au complet côté mairie et que du côté de l'EHPAD, l'équipe de direction est au complet.

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2024-02-11

Objet : SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION MUTUALISÉE ET DU NUMÉRIQUE – AVENANT N° 1 À LA CONVENTION AVEC GRAND CHAMBÉRY

Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué

Par délibération du 20 février 2023, le Conseil municipal a approuvé les termes d'une convention de fonctionnement du service commun de la DSIN avec Grand Chambéry pour tenir compte de l'évolution de la clé de répartition des frais de gestion du service liée à l'activité téléphonie et au raccordement par fibre optique des systèmes d'information de la ville.

A compter du 1^{er} janvier 2024, la clé de répartition générique des dépenses mutualisées est actualisée suite à la mise à jour de l'état des parcs informatiques de chaque collectivité. Par ailleurs, la Communauté d'agglomération de Grand Chambéry réalisera une opération d'investissement sous mandat en 2024, ce qui nécessite certains ajustements dans les modalités de facturation entre les collectivités.

Afin de prendre en compte ces évolutions, il convient de prévoir un avenant n° 1 à la convention de fonctionnement du service commun de la DSIN avec Grand Chambéry. Cet avenant a été adopté en Conseil communautaire du 1^{er} février 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

**** approuve l'avenant n° 1 à la convention de fonctionnement du service commun de la Direction des Systèmes d'Information mutualisée et du Numérique avec Grand Chambéry et autorise Monsieur le Maire à le signer.***

DISCUSSION

Monsieur le Maire souligne le bon fonctionnement de ce service commun, avec des agents spécialisés, notamment au niveau de la cybersécurité.

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2024-02-12

Objet : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR ACCORD-CADRE DE MAINTENANCE ET D'HÉBERGEMENT DU SYSTÈME DE GESTION DES BIBLIOTHÈQUES ET DU PORTAIL DOCUMENTAIRE ASSOCIÉ

Rapport de Dominique FOLLINET, Adjoint

La mise en réseau de plusieurs bibliothèques du bassin chambérien a été amorcée en décembre 2015 sur la base d'une « convention constitutive de groupement de commandes pour la mise en œuvre d'un système de gestion informatisé des fonds culturels et de portails documentaires internet ». La convention était passée entre les communes de Chambéry, coordonnateur du groupement, Barberaz et La Motte-Servolex.

Le logiciel de bibliothèque « Koha » proposé par la société Biblibre et le portail « lebouquetdesbibliotheques » ont été mis en service en décembre 2016. Les communes de La Ravoire et de Challes-les-Eaux ont intégré le dispositif en février 2018, puis Saint-Baldoph en 2020 et plus récemment Cognin.

Le marché en cours arrivant à échéance, il convient d'engager son renouvellement en constituant un groupement de commandes entre les sept communes du Bouquet, sous le pilotage de la ville de Chambéry désignée coordonnateur du groupement.

Les caractéristiques de ce groupement de commandes sont précisées dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

*** approuve la constitution d'un groupement de commandes pour accord-cadre de maintenance et d'hébergement du système de gestion des bibliothèques et du portail documentaire associé,**

*** autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes et toutes autres pièces relatives à ce dossier.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité



Fait à La Motte-Servolex, le 16 février 2024.

La Secrétaire de séance

Marie-Céline AFONSO-CHANTEPIE

Le Maire



Luc BERTHOUD